



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

budget

Question écrite n° 79299

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de Mme la ministre déléguée aux affaires européennes sur la nécessité de réorienter le budget de l'Union européenne en direction des objectifs politiques fixés par le Conseil européen dans le cadre de la stratégie de Lisbonne. En effet, le budget européen ne reflète pas les priorités politiques de la stratégie de Lisbonne. Dès lors que les États n'entendent pas augmenter significativement leur contribution au budget de l'Union, il faut progressivement réorienter les dépenses pour être en cohérence avec les objectifs fixés par l'Union. La politique agricole commune (45 % du budget) et les fonds structurels (38 %) absorbent la majeure partie des crédits communautaires, ne laissant que peu de marge de manoeuvre pour les politiques internes, notamment dans le domaine de l'éducation et de la recherche. Aussi, la négociation qui s'ouvre sur les perspectives financières 2007-2013 doit-elle être l'occasion de débattre d'un financement réaliste de la stratégie de Lisbonne, au service de la croissance et de l'emploi, au moyen notamment de l'édification d'un espace européen de la connaissance et de l'innovation. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui indiquer l'état de ses réflexions et ses intentions sur ce sujet.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention de la ministre déléguée aux affaires européennes sur le budget de l'Union européenne pour la période 2007-2013 et plus particulièrement sur la place réservée aux politiques de mise en oeuvre de la stratégie de Lisbonne. Après plusieurs mois de négociation, le Conseil européen a adopté, dans la nuit du 16 au 17 décembre, sous présidence britannique, le budget de l'Union européenne pour les années 2007-2013. L'accord obtenu répond aux objectifs français. D'une part, l'Europe est relancée : le financement des politiques communes (recherche, cohésion, agriculture...), à travers un budget fixé à 862 Mds sur la période 2007-2013 (soit 1,045 % du RNB UE), est désormais assuré. Par ailleurs, les intérêts directs de la France sur les politiques communes, notamment en matière agricole et de cohésion, ont été préservés. Enfin, ce budget engage une réforme profonde et durable du « chèque britannique », dont la France assure près de 30 % du financement. Les politiques relatives à la mise en oeuvre de la stratégie de Lisbonne occupent une place importante dans ce futur budget de l'Union européenne pour la période 2007-2013. Les politiques de croissance, parmi lesquelles figure la recherche, seront dotées d'un budget de plus de 72 Mds, soit en augmentation de 33 % par rapport à la période actuelle. Le Conseil européen a en outre estimé que les fonds alloués à la recherche devraient être augmentés de 75 % entre 2006 et 2013. Certains projets prioritaires des réseaux transeuropéens seront également dûment pris en compte. Par ailleurs, la politique de cohésion, à laquelle l'Union européenne consacra 36 % de son budget, devra contribuer, plus encore que par le passé, à la mise en oeuvre des objectifs de la stratégie de Lisbonne. Le Conseil européen a en effet fixé, pour les anciens États membres, des niveaux cibles pour les dépenses consacrées à la mise en oeuvre de la stratégie de Lisbonne au titre des objectifs « convergence » et « compétitivité régionale et emploi », respectivement de 60 % et 75 %. À ces financements viendront s'ajouter un rôle accru de la Banque européenne d'investissement, à travers une facilité de financement de 10 Mds. Enfin, le Conseil européen a également marqué son accord pour la création d'un fonds d'ajustement à la mondialisation. Ce budget consacre ainsi une nouvelle impulsion

de l'Union européenne dans la mise en oeuvre de la stratégie de Lisbonne, tout en préservant des politiques communes auxquelles la France est attachée.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79299

Rubrique : Union européenne

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 2005, page 10933

Réponse publiée le : 14 mars 2006, page 2752